

CONVENTION D'HONORAIRES

ENTRE :

➤ **LA SELARL BOIZARD EUSTACHE GUILLEMOT ASSOCIES** représentée par **Vincent BOIZARD, Avocat, 44, rue du Temple, 75004 PARIS.**

ET :

➤ **La Mairie de Malakoff sis, 1 place du 11 novembre 1918 - CS 80031 - 92245 Malakoff Cedex**

* * *

Il est convenu entre les parties que **la Mairie de Malakoff** confie la défense de ses intérêts à la SELARL BOIZARD EUSTACHE GUILLEMOT.

Les parties conviennent de fixer les honoraires sur la base d'un taux horaire fixé à **250 euros HT.**

La défense des intérêts de la Mairie de Malakoff comportera :

- **Une étude approfondie du dossier confié**
- **La rédaction d'un mémoire en défense**
- **La possible rédaction d'un mémoire en réplique**
- **Une audience de plaidoirie au Tribunal Administratif de Cergy pontoise**

Toute procédure en Appel fera l'objet d'une nouvelle convention d'honoraires.

Le client s'engage à :

- Informer la SELARL BOIZARD EUSTACHE GUILLEMOT sur toutes les circonstances de fait du litige et lui communiquer toutes pièces utiles,
- Procéder par provision aux règlements des honoraires et frais justifiés par ce litige et dont les conditions sont examinées ci-dessus.

En cas de rupture de la présente convention à l'initiative des clients avant le terme de l'indemnisation, les honoraires de complément seront calculés comme suit :

Suivi du dossier : 250 Euros HT l'heure

Envoyé en préfecture le 23/04/2024

Reçu en préfecture le 23/04/2024

Publié le

ID : 092-219200466-20240422-DEC2024_118-AR



Modalités de règlement

Les montants indiqués s'entendent hors taxes et seront majorés du montant de TVA au taux en vigueur et actuellement de 20 %.

En cas de rupture de la convention avant le terme de l'indemnisation, le signataire recevra une facture d'honoraires établie selon le temps écoulé dans le suivi du dossier.

Fait à Paris, le

La Mairie de Malakoff

Lu et Approuvé
Bon pour convention

**L'avocat La SELARL BOIZARD
EUSTACHE GUILLEMOT**

Lu et Approuvé
Bon pour convention

* * *